



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2023/81

Objet : Ressources humaines : Service petite enfance - Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L. 332-23-1° du CGFP

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité liée à l'absence prolongée d'un agent en temps partiel thérapeutique, qui occupe le poste à temps non complet d'Éducatrice de jeunes enfants (31/35^{ème}), en contrat à durée indéterminée de droit public, au sein de la crèche Poussin-Poussette à Vielmur sur Agout,

Considérant l'absence de candidat titulaire du diplôme d'Éducateur de jeunes enfants, suite à l'offre d'emploi pour pouvoir à son remplacement,

Considérant l'augmentation de l'activité liée à l'accueil d'un jeune enfant en situation de handicap,

Il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Assistant(e) petite enfance d'une durée hebdomadaire de 15,5 heures et de 7,5 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois non permanents dans le grade d'agent social de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023. Ces agents assureront les fonctions d'assistante petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15.5 heures et 7.5 heures,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social relevant de la catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence Indice Brut 397 - Indice Majoré 361,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Crèche 2023,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Vice-Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
M. HIEU FAU

